

Affichage publicitaire, le scandale ?

La ministre de l'Environnement Barbara Pompili s'oppose à l'application... du Code de l'environnement !



En 2016, Barbara Pompili visite le stand de Paysages de France lors de la fête du ROSO (Aisne)
© Paysages de France

Le 3 septembre 2020, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, a interjeté appel du jugement rendu le 30 juin 2020 par le tribunal administratif d'Amiens enjoignant au préfet de l'Aisne de faire enfin respecter les dispositions du Code de l'environnement qui s'appliquent en matière de publicité sur mobilier urbain. Alors même que le concept de « *publicité sur mobilier urbain* » (panneaux publicitaires sur les trottoirs), imaginé par l'afficheur lyonnais JCDecaux dans les années 60, apparaît aujourd'hui totalement contraire à tout ce qu'il convient de faire au regard des enjeux environnementaux actuels, force est de constater que les quelques mesures d'encadrement fixées par le Code de l'environnement sont massivement bafouées.

Ce sont donc des dizaines de milliers de publicités, la plupart lumineuses et même numériques, qui sont installées en violation du Code de l'environnement sur les trottoirs des villes de France. Et qui s'ajoutent à des dizaines de milliers d'autres panneaux publicitaires également installés en violation de la loi. Aujourd'hui, **Barbara Pompili** veut donc faire annuler le jugement rendu par le tribunal administratif d'Amiens.

Comment un ministre de l'environnement peut-il en arriver là ?

Qui plus est, cela au moment même où la convention citoyenne pour le climat dénonce les effets catastrophiques, directs et indirects, que peut avoir sur l'environnement l'affichage publicitaire. Barbara Pompili veut-elle que l'on réinstalle les publicités qui ont été démontées à Vauxbuin (Aisne) à la suite du jugement rendu en faveur de **Paysages de France** ? Barbara Pompili veut-elle que les trottoirs de nos villes continuent à servir de support à des panneaux publicitaires, même lorsque ces derniers enfreignent le Code de l'environnement ? Barbara Pompili veut-elle paralyser **Paysages de France**, la seule association nationale à régulièrement exiger des préfets, au besoin devant la justice*, qu'ils fassent respecter le Code de l'environnement ?

Face à un scandale d'une telle ampleur, ce sont les questions auxquelles la ministre se doit sans plus tarder de répondre une bonne fois pour toutes.

* 87 jugements rendus par 28 tribunaux administratifs différents en faveur de Paysages de France